DEMANDE D'ENTENTE JEUNES D2/D3
SAISON 2022/2023

Dossier à faire parvenir au Comité au plus tard le 01/09/2022

Catégorie : ……

1 - NOM DE L'ENTENTE : ……

2 - NOM DU CLUB RESPONSABLE : ……

3 - ASSOCIATIONS SPORTIVES CONCERNEES

1. Nom : ……
N° Informatique : PDL0044. ……
Correspondant : ……
Adresse : ……
……
Téléphone : ……
Mail : ……

2. Nom : ……
N° Informatique : PDL0044 ……
Correspondant : ……
Adresse : ……
Téléphone : ……
Mail : ……

3. Nom : ……
N° Informatique : PDL0044. ……
Correspondant : ……
Adresse : ……
Téléphone : ……
Mail : ……

Avis Comité :
Date et Signature :

Participation des équipes en ENTENTE Jeunes.

Définition :

L'entente est une équipe constituée de licenciés de plusieurs clubs proches géographiquement et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et au niveau départemental.
Le nombre d'ententes est limité à trois par club toutes catégories et sexes confondus.
Les licenciés évoluant au sein d'une entente continuent d'appartenir à leur club d'origine et constituent l'entente sans restriction ni quota.

Le club porteur devra obligatoirement être celui où il y a le plus de joueurs/joueuses dans l'équipe.
Une équipe d'entente ne peut changer de type (entente vers inter équipe ou entente vers équipe en nom propre) au cours de la saison sportive

En championnat jeunes :

Outre la participation à des compétitions dans le club où il est licencié, un joueur ou une joueuse peut prendre part à des compétitions dans deux équipes d'entente (et dans le respect de la règle des joueurs/joueuses brûlé(e)s).

L'entente est soumise aux règles de participation applicables dans le championnat auquel elle participe.

Formalités et procédure

1. La demande de création d'une entente s'effectue par le dépôt d'un dossier type auprès du Comité Départemental.

   Les Comités Départementaux et les Ligues Régionales fixent chaque année la date limite du retour du dossier complet, laquelle doit obligatoirement *être fixée* avant le début des championnats.

2. Les ententes n'ont pas la personnalité juridique. Une convention de coopération détermine les relations entre les clubs membres. Elle devra être annexée à l'imprimé type de demande de création.

3. L'enregistrement de l'entente est placé sous l'autorité du Comité Départemental qui l'entérine pour la durée de la saison sportive à venir. L'entente peut être renouvelée.

Modalités sportives

1. L'entente est gérée par un seul club, lequel est nommément désigné lors de l'engagement de l'équipe. Sauf disposition contraire mentionnée dans la convention, ce club donne ses couleurs à l'entente.

2. L'entente ne peut être composée que de licenciés des clubs collaborant soit au sein de l'entente soit au sein de la Coopération Territoriale de clubs.

Les équipes évoluant au sein des groupements sportifs membres de l'entente, sont considérées comme des équipes réserves et doivent se conformer à toutes dispositions réglementaires applicables aux équipes réserves. Les joueurs « non brûlés » pourront évoluer dans l'équipe de leur groupement sportif respectif.

Règles de participations : L'équipe de l'entente devra se conformer aux règles de participation de la division concernée.

Règles de participation Championnats départementaux jeunes		
Types de licences autorisées	Licence C1,C2 ou T	5
(nombre maximum)	Licence C, AST	Sans limite

Dans le cas d'une équipe en Entente ou en CTC, les joueurs/joueuses brûlé(e)s devront obligatoirement être licencié(e)s dans le club porteur.

Solidarité financière

L'entente est soumise aux dispositions réglementaires prévues pour le championnat auquel elle participe. En cas de forfait général ou de fin anticipée de l'entente, les clubs la composant sont solidairement responsables des sommes dues au titre de cette équipe.

CONVENTION
Entente
Comité Départemental de Loire-Atlantique

Conformément aux dispositions des articles 327 et suivants des Règlements Généraux de la Fédération Française de Basketball, il est constitué, après accord du Comité Départemental de Loire Atlantique selon les conditions particulières fixées par le Comité Directeur, une ENTENTE entre les associations sportives suivantes :

L'association 1 : ……

Dont le siège se situe : ……

Représentée par son Président : ……

D'une part,

L'association 2 : ……

Dont le siège se situe ……..

Représentée par son Président : ……..

D'autre part,

L'association 3 : ……

Dont le siège se situe ……..

Représentée par son Président : ……..

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1. Les associations sportives membres ont pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique du basketball, à ce titre elles sont régulièrement affiliées à la Fédération française de Basketball (FFBB).

2. Les associations sportives susmentionnées ont décidé de former une ENTENTE, et par la présente convention, souhaitent, conformément à l'article 329.2 des règlements généraux de la FFBB, définir leurs relations dans ce cadre.

Article 1 : Dénomination.

Il est fondé entre les associations sportives de : ……

et : ……..

et : ……..

une ENTENTE qui a pour dénomination : ……..

Article 2 : Objet et droits sportifs

L'ENTENTE ainsi créée prendra en charge plus particulièrement la gestion de l'équipe de la catégorie :

……

évoluant en championnat du Comité départemental de Loire Atlantique.

Le droit sportif est apporté par l'association sportive : ……

Article 3 : Respect des dispositions fédérales.

Les associations sportives membres s'engagent à respecter les règlements de la FFBB, et notamment les dispositions relatives aux ENTENTES, ainsi que les règlements sportifs particuliers de la compétition au sein de laquelle l'équipe d'ENTENTE est engagée.

Article 4 : Financement de l'ENTENTE.

Le financement de l'ENTENTE s'effectuera de la manière suivante : ……

……

Article 5 : Responsabilité financière.

Les associations sportives membres sont solidairement responsables vis à vis de la FFBB et de ses structures déconcentrées (Ligue et Comité) des dettes engagées envers ces dernières au titre de l'ENTENTE.

Article 6 : Gestion de l'ENTENTE.

Pendant toute la durée de son existence, l'ENTENTE sera gérée par l'association sportive :

……

Elle évoluera sous les couleurs suivantes :

- à domicile : ……
- à l'extérieur : ……

Article 7 : Devenir des droits sportifs en cas de dissolution.

Au terme de l'ENTENTE, les droits sportifs acquis seront attribués à l'association sportive :

……

Article 8 : Durée de l'ENTENTE.

L'ENTENTE est créée pour une durée d'une saison sportive.

Néanmoins, elle sera reconduite dans les mêmes termes si le Comité Départemental de Loire Atlantique au sein de laquelle l'équipe de l'ENTENTE évolue en championnat, autorise les

associations sportives membres à reconduire l'ENTENTE, à leur demande, pour une saison sportive supplémentaire.

Article 9 : Clause compromissoire.

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention sera soumis à l'arbitrage exclusif du Comité Départemental de Loire Atlantique dès lors qu'il s'agira d'un problème d'ordre purement sportif.

Article 10 : Entrée en vigueur.

La présente convention entrera en vigueur et pourra valablement produire ses effets, dès lors que le Comité Départemental aura autorisé officiellement l'ENTENTE objet de la convention, et dès lors que l'équipe de l'ENTENTE sera régulièrement engagée dans le championnat en vu duquel elle a été constituée.

Fait à ……

le ……

Identité et signature du représentant et cachet
1ère Association sportive membre

Identité et signature du représentant et cachet
2ème Association sportive membre

Identité et signature du représentant et cachet
3ème Association sportive membre

DEMANDE D'ENTENTE JEUNES D2/D3
SAISON 2022/2023

A transmettre au plus tard le 01/09/2022

LISTE DES JOUEUSES – JOUEURS composant L'ENTENTE

Catégorie : ……

Groupement sportif : ……..

Groupement sportif : ……..

Groupement sportif : ……..

	Brûlé*	Nom Prénom	N° LICENCE	GROUPEMENT ORIGINE
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				

*mettre une croix pour indiquer si le (la) joueur(se) est « brûlé(e) ».